



HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. DISCIPLINE – Prochaine réunion
2. COMPETITIONS SENIORS – Remise de matchs
3. COMPETITIONS JEUNES – Forfait général
4. COMPETITIONS VETERANS – Forfait général
5. COUPES JEUNES – Mise à jour
6. RAPPELS
7. COMMISSION DES COUPES SENIORS – Réunion du 19 mars 2025
8. COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION – Point sur les coupes
9. COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE – Réunion du 17 mars 2025
10. COMMISSION DE L'ARBITRAGE – Lois du Jeu – Réunion du 20 mars 2025
11. COMPETITIONS FUTSAL – Forfait général
12. GESTION DES LITIGES – Restreinte du 21 mars



DISCIPLINE PROCHAINE REUNION



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ **Le VENDREDI 28 MARS 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 23 MARS 2025** y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :

Jean Marie HUYS.



COMPETITIONS SENIORS



√ Les matchs suivants sont remis au jeudi 3 avril à 18 heures 45

SENIORS D4 - POULE A

US Lapugny / US Houdain
AFC Libercourt / US Noyelles sous Lens (c)

SENIORS D2 - POULE A

AAE Aix Noulette / AS Loison

SENIORS D3 - POULE B

USA Liévin / US Chts Avion

SENIORS D4 - POULE D

FC Atrebat Football / OF Arras (b)
ES Ficheux / US Monchy Au Bois (b)

SENIORS D5 - POULE B

RC Locon / Verquigneul

SENIORS D5 - POULE C

FC Tilloy / AS Tincquizel (b)

SENIORS D5 - POULE E

FC Camblain (b) / AFCL Bethune Liebaut (c)
US Monchy Breton / FC Servins
SC Asbca / US Houdain (b)

SENIORS D6 - POULE E

RC Sains (b) / US Lapugny (b)

SENIORS D7 - POULE A

AG Grenay (b) / AS Henin Kennedy

SENIORS D7 - POULE C

US Pas (c) / US Monchy au Bois (c)
AS Bonnières Houvin / AG Grenay

SENIORS D7 - POULE E

FC Camblain (c) / ES Thiennes
R. Estree Lambres / O. La Comte
ES Allouagne (b) / FC Valhuon

√ Les matchs suivants sont remis au jeudi 10 avril à 18 heures 45

SENIORS D1 - POULE A

ES Labeuvriere / AS Lens

SENIORS D2 - POULE A

AAE Aix / Henin Stade

SENIORS D4 - POULE A

ES Allouagne / US Houdain

US Noyelles sous Lens (c) / US Annezin (b)

SENIORS D4 - POULE B

ES Douvrin / FC Hinges

SENIORS D4 - POULE D

Monchy au Bois (b) / OF Arras (b)

SENIORS D5 - POULE A

FC Hersin (b) / USA Lievin (b)

SENIORS D5 - POULE E

FC Camblain (b) / FC Servins

US Heuchin / US Monchy Breton

US Houdain (b) / CS Pernes

SENIORS D6 - POULE C

ES Laventie (c) / FC Cuinchy

SENIORS D6 - POULE E

FC Servins (b) / US Lapugnoy (b)

CSAL Souchez (b) / RC Sains (b)

ES Ourton / ES Haillicourt

SENIORS D7 - POULE A

FC Bouvigny (b) / FC Beaumont (b)

AS Henin Kennedy / O. La Comte (b)

AS Neuvireuil Gavrelle (c) / AG Grenay (b)

SENIORS D7 - POULE B

FC Givenchy (b) / US Ablain (b)

SENIORS D7 - POULE C

AJ Artois (c) / US Pas (c)

SENIORS D7 - POULE E

ES Allouagne (b) / CS Pernes (b)

FC Camblain (c) / FC Valhuon

R. Estrées Lambres / RC Bours (b)

√ Les matchs suivants sont remis au jeudi 17 avril à 18 heures 45

SENIORS D5 - POULE A

AAE Aix (b) / US Billy Berclau (b)

SENIORS D5 - POULE E

US Monchy Breton / US Houdain (b)

FC Servins / RCV Kennedy (b)

SENIORS D6 / POULE E

US Lapugnoy (b) / ES Haillicourt

SENIORS D7 - POULE A

AG Grenay (b) / AQ Henin Kennedy

SENIORS D7 - POULE C

US Pas (c) / US Riviere Us 1

FC Tortequenne (b) / AS Bonnières Houvin

US Monchy au Bois (c) / AJ Artois (c)

√ Les matchs suivants sont remis au samedi 19 avril à 15 heures

SENIORS D1 - POULE A

ES Labeuvrière / OS Aire (b)

SENIORS D1 - POULE B

ES Angres / FC La Couture

US Annezin / UAS Harnes

AC Noyelles Godault / RC Labourse

SENIORS D2 - POULE A

AAE Aix / US Beuvry – 17 heures

FC Hersin / Henin Stade

AS Loison / AS Violaines

SENIORS D2 - POULE B

ES Anzin (b) / ES Ste Catherine

AS Tincquizel / OF Arras

SC Saint Nicolas (b) / US Billy Berclau

SENIORS D3 - POULE A

O. Burbure / US Hesdigneul

SENIORS D3 - POULE B

RC Sains / US Grenay

SENIORS D3 - POULE C

AS Courrieres / US Pas

JS Ecourt (b) / Beaumetz Sud Artois

SENIORS D4 - POULE A

ES Allouagne / AS Frévent
JF Guarbecque (b) / US Houdain Us 1
US Lapugnoy / US Boubers – 17 heures
US Noyelles sous Lens (c) / US St Pol (c)

SENIORS D4 - POULE B

SCF Achicourt/ FC Bouvigny
AS Auchy / FC La Couture (b)
AS Barlin / ES Douvrin
US Carvin Ruch / FC Hinges

SENIORS D4 - POULE C

FC Carvin Dynamo / Esp. Calonne Lievin (b)
ES Labeuvriere (b) / O. Henin (b)

SENIORS D4 - POULE D

ES Agny / OF Arras (b)
AJ Artois / FC Atrebate
ES Ficheux / US Arleux
US Monchy au Bois (b) / AS Neuvireuil Gavrelle 1

SENIORS D5 - POULE A

E. Verquin / FC Hersin (b)

SENIORS D5 - POULE B

FC Busnes / I. Norrent Fontes
RC Locon / FC La Roupie (b)
AS Lyssois / FC Verquigneul

SENIORS D5 - POULE C

AS Bailleul / CS Habarcq (b)
FC Dainville / AS Beaurains (b)
ES Ste Catherine (b) / AS Tincquizel (b)
Beaumetz Sud Artois (b) / FC Tilloy

SENIORS D5 - POULE D

US Izel / US Rouvroy (b)

SENIORS D5 - POULE E

FC Camblain (b) / UC Divion (b)
US Houdain (b) / AEP Verdrel
RC Labourse (b) / CS Pernes
US Monchy Breton / Sc Asbca
FC Servins / AFCL Bethune (c)

SENIORS D6 - POULE A

OC Cojeul (b) / sc St Nicolas (c)

SENIORS D6 - POULE B

JF Guarbecque (c) / us Boubers (b)
RC Bours / ESD Isbergues (c)

SENIORS D6 - POULE C

AS Noyelles les Vermelles / FC Richebourg

SENIORS D6 - POULE D

AS Loison (b) / ES Eleu

SENIORS D6 - POULE E

ES Ourton / AS Frévent (b)
FC Servins (b) / US Maisnil (b)
CSAL Souchez (b) / AEP Verdrel (b)
ES Haillicourt / FC Atrebate (b)

SENIORS D7 - POULE A

FC Bouvigny (b) / FCH Lens (b)
FC Carvin Dynamo (b) / US Carvin Ruch (b)
AS Henin Kennedy / AS Neuvireuil Gavrelle (c)

SENIORS D7 - POULE B

CS Habarcq (c) / AAE Dourges (b)
AS Vallée Ternoise (c) / FC Givenchy (b)

SENIORS D7 - POULE C

US Monchy au Bois (c) / ES Ficheux (b)
US Pas (c) / AS Bonnières
ES Roeux (b) / FC Tortequenne (b)
SC Asbca (b) / ES Val Sensée (b)

SENIORS D7 - POULE D

FC La Roupie (c) / FC Richebourg (b) – 17 heures
AS Lyssois (b) / AS Saily Labourse (b)
AJ Ruitz (b) / JF Mazingarbe (b)

SENIORS D7 - POULE E

ES Allouagne (b) / I. Norrent (b)
RC Bours (b) / US Monchy Breton (b)
FC Camblain (c) / R. Estree/Lambres

√ Les matchs suivants sont remis au lundi 21 avril à 15 heures

SENIORS D1 - POULE A

SC Artésien / ES Labeuvriere

SENIORS D1 - POULE B

UAS Harnes / ES Angres

SENIORS D2 - POULE A

AS Loison / FC Hersin

SENIORS D3 - POULE A

FC Auchel / US Gonnehem Chocques
O. Burbure / OS Annequin

SENIORS D3 - POULE B

FC Camblain / RC Sains

SENIORS D3 - POULE C

ASSB Oignies (b) / US Noyelles sous Lens (b)

SENIORS D4 - POULE A

US Lapugny / US Noyelles sous Lens (c)
US Houdain / FC Lillers (b)

SENIORS D4 - POULE B

SCF Achicourt / AS Auchy

SENIORS D4 - POULE C

ES Angres (b) / O. Henin (b)
FC Carvin Dynamo / FC Beaumont

SENIORS D5 - POULE A

FC Hersin (b) / AJ Ruitz

SENIORS D5 - POULE C

ES Ste Catherine (b) / AJ Artois (b)
FC Tortequenne / Beaumetz Sud Artois (b)

SENIORS D5 - POULE D

US Izel / AS Courrieres (b)

SENIORS D5 - POULE E

AFCL Bethune (c) / CS Pernes
US Houdain (b) / UC Divion (b)
FC Servins / RC Labourse (b)

SENIORS D6 - POULE A

OC Cojeul (b) / US Mondicourt

SENIORS D6 - POULE B

O. Burbure (b) / JF Guarbecque (c)

SENIORS D6 - POULE C

FC Richebourg / FC Cuinchy

SENIORS D6 - POULE E

FC Atrebate (b) / US Lapugny (b)
CSAL Souchez (b) / ES Ourton

SENIORS D7 - POULE A

US Carvin Ruch (b) / FC Méricourt (b)
FC Estevelles (b) / AS Henin Kennedy
O. La Comte (b) / FC Beaumont (b)
AS Neuvireuil Gavrelle (c) / FC Carvin Dynamo (b)

SENIORS D7 - POULE B

FC Givenchy (b) / FC Estevelles (c)
AS Vallée Ternoise (c) / E. Verquin (b)

SENIORS D7 - POULE C

US Pas (c) / Sc Asbca (b)

SENIORS D7- POULE E

CS Pernes (b) / Estree/Lambres 1
FC Camblain (c) / US Ham (b)

√ Forfait général d'AS QUIERY la MOTTE en SENIORS D7 – GROUPE B – Amende de 55 euros.

√ Forfait général d'ES DOUVRAIN en SENIORS D7 – GROUPE D – Amende de 55 euros.

Le Président de la Commission :
Jean Luc BERNARD.



COMPETITIONS JEUNES



√ Forfait général de LA BASSEE en U16 D3 – Groupe C. Amende de 60 euros et 35 €.

Pascal WATEL.
Marc TINCHON.



COMPETITIONS VETERANS



√ Forfait général du FC ATREBATE en VETERANS – GROUPE A – Amende de 70 €

Le Président de la Commission :
Eric CHAPPE.



COUPES JEUNES



CALENDRIER 2024/2025 (Phase finale)

Judi 17 avril 2025

Tirages au sort à FREVENT dès 18 heures 15

Rappel : *PRIORITE* aux clubs présents pour recevoir (facultatif pour les U15 à 8).

Judi 1^{er} mai 2025

¼ de finale

17 et 18 mai 2025

½ finales

14 et 15 juin 2025

Finales

22 juin 2025

Finales du TERNOIS

RAPPEL : Toute demande de dérogation de date pour les ¼ et ½ finales (ex : terrain fermé le 1^{er} mai, sortie scolaire, ...) doit parvenir au District pour le **jeudi 10 avril 2025** au plus tard.

HOMOLOGATION des RENCONTRES des 22 et 23 FEVRIER et 15 MARS 2025

U18 Coupe ARTOIS (Challenge Daniel DRAMEZ).

6^{ème} tour : ESD ISBERGUES / USO BRUAY => ESD ISBERGUES qualifié.

U18 Coupe Philippe LEBAS.

5^{ème} tour : 2 rencontres reprogrammées - 2 homologuées.

U15 à 8 Coupe ARTOIS :

Reste 10 qualifiés

2^{ème} tour : AS COURRIERES (b) / AAE EVIN → AAE EVIN qualifié.

Les QUALIFIES pour les ¼ de FINALE

U18 Coupe ARTOIS (Challenge Daniel DRAMEZ).

OS AIRE – CAR. BILLY MONTIGNY – US CROISILLES – UC DIVION – UAS HARNES – ESD ISBERGUES – US IZEL – FC LA COUTURE

U18 Coupe Philippe LEBAS.

FC ATREBATE – AS BEAURAINS – JF GUARBECQUE – US HESDIGNEUL – FC LILLERS – ES SAINTE CATHERINE – AS TINCQUIZEL – E. VERQUIN

U18 Coupe du TERNOIS

7 équipes : FC ATREBATE – US BOUBERS (U17) – CS HABARCQ – US MONCHY au BOIS – US SAINT POL (U17) – AS TINCQUIZEL – AS VALLEE de la TERNOISE

U16 Coupe ARTOIS

BETHUNE STADE (b) – USO BRUAY – US GONNEHEM CHOCQUES – FC LILLERS – US NOYELLES sous LENS – SC SAINT NICOLAS – US SAINT POL – US VERMELLES (b)

U15 Coupe ARTOIS (Challenge Raymond BRICE)

FA ARRAS – CS AVION – USO BRUAY – ES BULLY – US CROISILLES – JF GUARBECQUE – ES SAINT LAURENT – SC SAINT NICOLAS

U15 Coupe Gaston POUILLY

AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX – AS COURRIERES – FC DAINVILLE – CS HABARCQ – FC HINGES – AS LENS – COS MARLES – US NOYELLES sous LENS

U15 Coupe du TERNOIS

FC ATREBATE – US BOUBERS – CS HABARCQ – O. LA COMTE/TINCQUIZEL – AS VALLEE de la TERNOISE + les 3 vainqueurs des rencontres du tour éliminatoire du 6 avril 2025 :

AUBIGNY SAVY BERLETTE CAMBLAIN l'ABBE / SC ARTESIEN

US MONCHY au BOIS / US PAS

US HEUCHIN LISBOURG / CS PERNES

U15 à 8

SCF ACHICOURT – O. BURBURE – US CARVIN RUCH – AAE EVIN – ES HAILLICOURT – US LAPUGNOY – COS MARLES (b) – US ROUVROY (b)

Marc TINCHON



RAPPELS



AVIS IMPORTANT « TOURNOIS »

De nombreux clubs annoncent des tournois à **Pâques, le 1er, 8 mai et à la Pentecôte.**

– Compte tenu du retard pris (ou à venir) par les compétitions, des rencontres de championnat et de coupes seront OBLIGATOIREMENT programmées pendant ces périodes.

- Il est rappelé que les compétitions sont prioritaires sur les tournois, même si ceux-ci sont homologués.

De ce fait, il est recommandé de prévoir des plages horaires, aux heures habituelles, dans l'organisation des tournois pour permettre les rencontres officielles et, à fortiori, de tenir compte du fait que certaines de vos équipes sont susceptibles d'être concernées par ces rencontres en retard.

AUCUNE DEROGATION SERA ACCORDEE

DISPOSITIONS APPLICABLES les 19 – 20 et 21 AVRIL

Application de l'article 136, alinéa 1 des Règlements Généraux

Il y a lieu de considérer, dans le cadre des Règlements Généraux du District, les rencontres concernant les équipes A, B et C d'un même club comme ayant lieu le même jour.

En conséquence :

- Un joueur ne peut figurer que sur la feuille de match d'une seule et même équipe pendant- la période.

- Lorsque les équipes A, B et C disputent une rencontre pendant la période un joueur peut être incorporé, dans le respect de l'alinéa ci-dessus, dans l'une quelconque des équipes.

- Par contre si l'une des équipes supérieures ne joue pas, tout joueur ayant participé au dernier match officiel de cette équipe ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure.

MATCHS en SEMAINE

Comme indiqué précédemment, en raison des nombreuses remises des rencontres de championnat seront jouées le mercredi pour les jeunes et le jeudi pour les seniors.

La gestion des arrêtés municipaux pour ces rencontres est fixée par l'annexe 17, article 7 des règlements généraux du district :

- Pour les rencontres du mercredi les arrêtés doivent parvenir au district au plus tard le mercredi à 9 heures

- Pour les rencontres du jeudi les arrêtés doivent parvenir au district au plus tard le jeudi à 9 heures.

Jean Luc BERNARD.

Denis LAMORILLE.



COMMISSION DES COUPES SENIORS



Réunion du : 19 mars 2025

Président : M. Daniel SION

Présents : Mme Caroline PLET.
MM Jean-Luc BERNARD, Éric CHAPPE, Gérard COFFRE, Gilbert COPPIN,
Dominique GEENS, Jean Marie HUYS, Richard RATAJCZAK, André SOJKA.

Excusée : Mme Micheline GOLAWSKI.

FEMININES

Coupe ARTOIS Challenge Evelyne BAUDUIN.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau R2 : US BIACHE - FC DAINVILLE - FCF HENIN (b) - US NOYELLES/LENS.

Niveau Inter Dist 1 : US VERMELLES.

Niveau Inter Dist 2 : US CHT AVION - UC DIVION - FC LA ROUPIE.

Coupe ARTOIS à 8.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

ESP. CALONNE LIEVIN - US RUCH CARVIN - US GRENAY - CS HABARCQ - RC LABOURSE - US
LESTREM - FC SERVINS - US ST POL/TERNOISE.

FUTSAL

Coupe ARTOIS FUTSAL.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau R2 : FC DOURGES - AS LA BASSEE FUTSAL(b).

Niveau D1 : FC BARLIN (b) - GRENAY FUTSAL - PONT VENDIN FUTSAL.

Niveau D2 : BEUVRY TIGERS - NOEUX FUTSAL - VERQUIGNEUL ELITE

Coupe Alain VERDURE.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau D2 : Ent ARRAS/DUISANS (b) - FESTUBERT MELTING (b) - GRENAY FUTSAL (b) - AS LA BASSEE
FUTSAL (c) – PONT à VENDIN (b) - ST VENANT FUTSAL.

VETERANS

Coupe ARTOIS VETERANS à 11

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

STADE BETHUNE - US BEUVRY - FC CHARCOT BULLY - US RUCH CARVIN - US GONNEHEM - STADE HENIN - FC MONTIGNY - SC ST NICOLAS.

Coupe ARTOIS VETERANS à 8

Homologation du Tour d'Ajustement

- Dimanche 9 mars 2025

Une rencontre programmée - 1 rencontre jouée.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

ES ALLOUAGNE - ES BULLY - O BURBURE - US GONNEHEM - AG GRENAY - ES ST LAURENT - USSM LOOS - RC KENNEDY VAUDRICOURT.

Coupe Léonce LOYEZ

Homologation du 3ème Tour :

- Samedi 8 mars 2025

1 rencontre programmée - 1 rencontre jouée.

- Dimanche 9 mars 2025 (heure championnat).

5 rencontres programmées, 5 rencontres jouées, 1 exempt.

Elaboration du Tour d'Ajustement

- Dimanche 30 mars 2025 (heure championnat)

2 rencontres programmées :

US CROISILLES / ESP CAL LIEVIN.

US ROUVROY / AFC LIBERCOURT.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

US CHT AVION - US BIACHE - US BILLY BERCLAU - CS HABARCQ - FC HINGES - USA LIEVIN

Plus les deux vainqueurs des rencontres du 30 mars

SENIORS

Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

Homologation du 4ème Tour de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

- Match du 9 mars 2025

4 rencontres programmées - 4 rencontres jouées

- Les rencontres reportées du 4ème Tour de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

Se joueront le 30 mars 2025.

FC LILLERS / AS BREBIERES

AS NEUVIREUIL / USO BRUAY

Homologation du 5ème Tour de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

- Match du 9 mars 2025

7 rencontres programmées, 6 rencontres jouées, 1 rencontre reportée le 3 avril 2025.

- La rencontre reportée du 5ème Tour de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN se jouera le 3 avril 2025.

USO MEURCHIN / ES BULLY les MINES B.

Elaboration des 8ème de Finale de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

- A ce jour sont qualifiées :

Niveau R3 : US COURCELLES - SC ST NICOLAS - US VERMELLES

Niveau D1 : STADE BETHUNE - O. HENIN.

Niveau D2: OF ARRAS, -Car BILLY MONTIGNY (b) - STADE HENIN.

Niveau D3 :AS COURRIERES.

Niveau D4 :AS AUCHY-MINES.

Plus les 2 vainqueurs des matchs reportés du 4ème tour au 30 mars 2025.

Plus le vainqueur du match reporté du 5ème tour au 03 avril 2025.

Soit 13 équipes.

- 5 matchs programmés, 3 exempts le 30 mars 2025 à 15 heures.

Coupe François PLATEAU

Homologation du 5ème Tour de la Coupe François PLATEAU.

- Match du 9 mars 2025

6 matchs programmés - 6 rencontres jouées - 1 rencontre arrêtée - 1 exempt.

- Discipline :

Rencontre arrêtée, la commission des coupes est en attente de la décision de la commission de discipline.

Elaboration des 8ème de Finale de la Coupe François PLATEAU.

- Les équipes suivantes étant encore qualifié en Coupe d'ARTOIS Challenge Yves St AUBIN lors du tirage au sort des 1/8 finale de la Coupe François PLATEAU ne peut plus prendre part à la compétition, (Article 4 - particularité 9) leurs frais d'engagement seront remboursés.

R3 : AS BREBIERES - US COURCELLES - FC LILLERS.

D1: STADE BETHUNE (b) - O HENIN .

D2: OF ARRAS - Car BILLY MONTIGNY (b) - STADE HENIN.

D3 : AS COURRIERES.

- A ce jour sont qualifiées :

R3 : FC CALONNE F6 - Esp CALONNE LIEVIN.

D1 : US ANNEZIN - UAS HARNES - FC LA COUTURE - ES LABEUVRIERE - RC LABOURSE

D2 : ES ANZIN (b) - US BEUVRY - US BILLY BERCLAU - ES LAVENTIE - AS LOISON - AS MAROEUIL.

D3 : FC ANNAY.

Plus le vainqueur du match arrêté. US PAS en ARTOIS / AFCLL BETHUNE.

Soit 15 équipes de qualifiées pour les 8ème de finale.

- 7 matchs programmés, 1 exempt le 30 mars 2025 à 15 heures.

Coupe Didier DEMANDRILLE

Homologation des 8ème de Finale

- 6 matchs programmés, 6 matchs joués 2 exempts.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau D4 : ES DOUVRAIN - Esp CALONNE LIEVIN (b) - US NOYELLES sous LENS (c)

Niveau D5 : FC ESTEVELLES - FC LA BASSEE - ES LAVENTIE (b) - US ROUVROY (b) - FC SERVINS.

Coupe Louis LETEVE

Homologation des 8ème de Finale

- 8 matchs programmés, 8 matchs joués.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau D4 : SCF ACHICOURT - AJ ARTOIS - AS BAPAUME - FC BEAUMONT - AS FREVENT.

Niveau D6 : AS PTT ARRAS - US MONDICOURT - SC ST NICOLAS (c).

Coupe Jean-Louis MALLEZ

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau D4 : US ANNEZIN (b) - FC HINGES - FC LA COUTURE (b) - US LAPUGNOY - FC LILLERS (b) - US ST POL (c) -

Niveau D5 : AFCLL BETHUNE (c) - CS PERNES.

Coupe Lucas CICA

Homologation des 8ème de Finale

- 1 rencontre programmée, 1 rencontre jouée.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau D5 : AS BEAURAINS (b) - US HOUDAIN (b).

Niveau D6 : AS CAUCHY (b) - AS FREVENT (b) - FCE LA BASSEE (b) - ES LAVENTIE (c) - AFC LIBERCOURT (b).

Niveau D7 : FC ESTEVELLES (b).

COUPE TERNOIS

- A ce jour les équipes suivantes sont engagées :

D4 : FC ATREBATE - US BOUBERS - ES FICHEUX - US ST POL (c).

D5 : CS HABARCQ (c) - FC HEUCHIN LISBOURG - US MONCHY au BOIS (b) - CS PERNES - AS TINCQUIZEL (b).

D6 : RC BOURS - US MONDICOURT - AS VALLEE de la TERNOISE (b).

D7 : AS BONNIERES - O LA COMTE - US RIVIERE - FC VALHUON.

Sont engagés 16 équipes.

Calendrier prévisionnel

8ème de Finale le 21 avril 2025

1/4 de Finale le 1er mai 2025

1/2 de Finale le 29 mai 2025

Elaboration des 8ème de Finale de la Coupe du TERNOIS.

- Les équipes de l'US MONDICOURT et US ST POL sur TERNOISE suivantes étant encore qualifié en Coupe Louis LETEVE ou Jean-Louis MALLEZ lors du tirage au sort des 1/8 finale de la Coupe du TERNOIS ne peuvent plus prendre part à la compétition, (Art4 particularité 9) leurs frais d'engagement seront remboursés.

- L'équipe du CS PERNES étant encore qualifié en Coupe Jean-Louis MALLEZ lors du tirage au sort des 1/8 finale de la Coupe du TERNOIS ne peut pas prendre part à la compétition, elle est remplacée par son équipe B (Art4 particularité 10).

- Les 8ème de Finale se joueront le 21 avril 2025 à 15 heures

Match 1: US RIVIERE / US MONCHY au BOIS (b)

Match 2: O LA COMTE / FC ATREBATE

Match 3: AS BONNIERES / AS TINCQUIZEL (b)

Match 4: FC VALHUON / ES FICHEUX

Match 5: CS HABARCQ (b) / US BOUBERS

Match 6 : AS VALLEE de la TERNOISE (b) / FC HEUCHIN LISBOURG

Match 7: EXEMPT / CS PERNES (b)

Match 8: RC BOURS / EXEMPT

- Les ¼ de Finale se joueront le 1er mai 2025 à 15 heures

Match A: Vainqueur Match 2 / CS PERNES (b)

Match B : Vainqueur Match 4 / RC BOURS

Match C : Vainqueur Match 3 / Vainqueur Match 6

Match D : Vainqueur Match 5 / Vainqueur Match 1

- Les 1/2 Finale se joueront le 29 mai 2025 à 15 heures

Vainqueur Match C / Vainqueur Match B

Vainqueur Match D / Vainqueur Match A

RAPPEL REGLEMENT CONCERNANT LES COUPES :

- La commission des coupes rappelle que l'article 7.6 du règlement des coupes détermine le vainqueur en cas de rencontres se terminant par un score nul à l'issue du temps réglementaire. Le vainqueur étant désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes en présence.

Pour les SENIORS et FEMININES à 11

- Le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, en commençant par cinq tirs par équipe, puis élimination directe à tirs égaux.

Pour les VETERANS à 8 et FEMININES à 8

- Le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, en commençant par trois tirs par équipe, puis élimination directe à tirs égaux.

Pour le FUTSAL

- Il sera disputé une prolongation de deux fois cinq minutes, en cas de nouvelle égalité le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes.

Changement de date ou d'horaire

- La commission rappelle que toute demande de dérogation pour changement de dates ou d'horaire doit être fait suivant l'article 92 des Règlements Généraux du District.

Signature FMI

IMPORTANT de vérifier le résultat et les faits de match sur la FMI ou FEUILLE de MATCH PAPIER en cas de problème sur la FMI avant de signer celle-ci après match, afin d'éviter à la commission de devoir reprogrammer des matchs après tirage du tour suivant pour cause de mauvaise inscription du résultat.

Saisie des résultats

Il est rappelé qu'en application de l'article 179 des Règlements Généraux, les FMI doivent être transmises au plus tard le jour du match à 22 heures, si utilisation d'une feuille de match papier et annexe celles-ci doivent être scannées au District pour le lendemain de la rencontre au plus tard pour 12 heures.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé à l'intention de la commission d'appel des litiges administratifs et sportifs au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**Le Président de la commission
Daniel SION.**



COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION



POINT sur les COUPES

Rappel des différentes dates :

Samedi 29 mars

- 3^{ème} Tour du Festival 11

Samedi 5 avril

- Finale du Festival U13 Pitch Garçons et Filles à BULLY LES MINES

- 4^{ème} et dernier Tour de la Coupe d'Artois U13 Garçons

- 2^{ème} Tour de la Coupe de District U13 Garçons

Samedi 19 avril

- 3^{ème} et dernier Tour de la Coupe de District U13 Garçons

Samedi 26 avril

- 4^{ème} Tour du Festival 11

Samedi 24 mai

Finales des Coupes Artois et District en U13 Garçons

Samedi 31 mai

Finale du Festival 11

Rappel du règlement pour les Coupes Artois et District en U13 Garçons :

- Listing des 12 licences Footclubs à présenter (deux absents tolérés).
- Il faut 10 joueurs qui participent sous peine de disqualification avec la possibilité de jouer avec 3 U11.
- Les deux premières équipes sont qualifiées.
- **Les jonglages départagent les équipes en cas d'égalité.**
- **La feuille doit être remplie intégralement sous peine d'élimination.**
- Attention : réalisation des jonglages est obligatoire avec 50 pieds droit et/ou gauche pas d'autres surfaces tolérées (deux essais et départ ballon au sol), et 20 têtes. Inscrire le total pied + tête sur la feuille de match.

Informations sur les équipes qualifiées pour les prochains Tours des différentes Coupes

Équipes qualifiées pour la Finale de District du Festival U13 Pitch le samedi 5 avril à BULLY LES MINES

- Les 16 qualifiés garçons : OS AIRE – FA ARRAS – CS AVION – AS BEAURAINS – STADE BETHUNE – US BIACHE – CARABINIERS BILLY-MONTIGNY – ES BULLY – ES HAINES - UAS HARNES – OLYMPIQUE LIEVIN – US NOEUX – US NOYELLES sous LENS – US SAINT POL – US VERMELLES et US VIMY.

- Les 8 qualifiées filles : OS AIRE – ES ANZIN – STADE BETHUNE – US BEUVRY – FCF HENIN – RC LENS – OLYMPIQUE LIEVIN et US VERMELLES.

Équipes qualifiées pour le 4^{ème} et dernier Tour de la Coupe d'Artois le samedi 5 avril

Les 32 équipes qualifiées sont : Esp. CALONNE LIEVIN - US BEUVRY - AJ RUITZ - SCPP WINGLES - UC DIVION - ESD ISBERGUES - FC LA COUTURE - Ent. VERQUIN - US BILLY-BERCLAU - USO MEURCHIN - AS LENS - FC MERICOURT - AUBIGNY/SAVY - CS HABARCQ - US PAS - US HOUDAIN - ASSB OIGNIES – US Chts AVION - FCE LA BASSEE - ES ANZIN - USO LENS - DIANA LIEVIN - FC MONTIGNY - AS COURRIERES - ES LAVENTIE - US GONNEHEM - USSM LOOS - EC MAZINGARBE - OC COJEUL – AS BBV - AJ ARTOIS - OLYMPIQUE HENIN.

Équipes qualifiées pour le 2^{ème} Tour de la Coupe de District le samedi 5 avril

Les 40 équipes qualifiées sont : AS FREVENT - FC ATREBATE - AS VALLEE TERNOISE - ASTINCQUIZEL - AS MONCHY BRETON - ES STE CATHERINE - O. LA COMTE - USA LIEVIN - SCF ACHICOURT - AS AUCHY - ES VENDIN - FC VERQUIGNEUL - AG GREPAY - US ANNEZIN - AAE AIX - AC NOYELLES GODAULT - SC FOUQUIERES - FC TORTEQUENNE - FC DYNAMO CARVIN - RC SAINS - FC AUCHEL - RC LABOURSE - FCH LENS - US LAPUGNOY - FC LILLERS - FC BUSNES - RUCH CARVIN - AS PONT à VENDIN - AS SALOME - ES ELEU - AAE EVIN - US ROUVROY - O. BURBURE - I. NORRENT FONTES - ES LABEUVRIERE - AS BARLIN - US HESDIGNEUL - OSANNEQUIN et le 1^{er} et 2^{ème} du plateau de TILLOY qui se jouera ce mercredi 26 Mars à 17 heures.

Informations sur les équipes disqualifiées par la Commission Foot Animation

En Coupe d'Artois

AS MAROEUIL : la feuille de match non remplie

AS VIOLAISNES : Nombre insuffisant de joueurs (8)

SC ST NICOLAS : Nombre insuffisant de joueurs (9)

OF ARRAS : Nombre insuffisant de joueurs (8)

AS NEUVIREUL : Problème disciplinaire

En Coupe de District

RC LOCON : Nombre insuffisant de joueurs (8)

CS PERNES : Nombre insuffisant de joueurs (9)

Amendes pour forfait (10 euros)

ES ALLOUAGNE

FC CUINCHY

ES BOIS-BERNARD

CSAL SOUCHEZ

FC LA ROUPIE

FC GIVENCHY

Le Président de la Commission :

Alain DELHAYE.

Le Responsable des Coupes :

Didier CLAY.



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion du :	Lundi 17 mars 2025
Président :	M. Daniel SION
Présents :	Mme Cindy LETENDART - MM. Michel KLECHA – Patrick LAURENT - Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE - André SOJKA.

ORDRE du JOUR

- Etudes des demandes de changement de club des arbitres.
- Situation des clubs au 28 février 2025.
- Clubs en infraction au 28 février 2025.
- Divers.

DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

Dossier CHOTEAU Anthony (9603445031) de l'ES ST CATHERINE (521442) pour l'ES AGNY (553738)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur CHOTEAU Anthony (9603445031) la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde la licence au club de l'ES AGNY (553738) à compter du 18 septembre 2024 et dit que Monsieur CHOTEAU Anthony (9603445031) couvrira le club de l'ES ST CATHERINE (521442) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de l'ES AGNY (553738) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Reprise du dossier DUMEIGE Anaïs (9603530661) de l'ES VENDIN le VIEIL (515005) pour l'ES ELEU (525339)

Suite au courrier reçu du club de l'ES ELEU (525339). concernant la situation de Madame DUMEIGE Anaïs (9603530661) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois annule la décision prise lors de sa réunion du 16 septembre 2024 et dit qu'en réponse à la demande de licence et de rattachement de Madame DUMEIGE Anaïs (9603530661), elle couvrira le club du l'ES ELEU (525339) dès la saison 2024/2025 en application de l'article 33C du statut de l'arbitrage.

Dossier MOREL Bryan (2544223089) de l'O LIEVIN (537287) pour le FC DES HAUTS DE LENS (552821).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur MOREL Bryan (2544223089) la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde la licence au club du FC DES HAUTS DE LENS (552821) à compter du 5 octobre 2024, et dit que Monsieur MOREL Bryan (2544223089) couvrira le club de l'O LIEVIN (537287) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les

saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club du FC DES HAUTS DE LENS (552821) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier POTIER Ethan (2547313062) de l'AAE DOURGES (501023) pour le STADE HENIN (500133).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur POTIER Ethan (2547313062) la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde la licence au club du STADE HENIN (500133) à compter du 9 septembre 2024, et dit que Monsieur POTIER Ethan (2547313062) couvrira le club de l'AAE DOURGES (501023) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club du STADE HENIN (500133) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Situation de Monsieur LEGRAND Anthony (1926842404) de l'AS VALLEE DE LA TERNOISE (540755).

Monsieur LEGRAND Anthony (1926842404) a effectué une formation d'arbitre pour le CS PERNES (500993) lors de la saison 2021/22 et a été licencié jusqu'à la saison 2023/24 au CS PERNES (500993). A noter que lors des saisons 2022/23 et 2023/24 aucun match n'a été effectué par Monsieur LEGRAND Anthony (1926842404), en application de l'article 34 paragraphe 2 dernier alinéa il a été considéré comme démissionnaire de l'arbitrage. A ce jour Monsieur LEGRAND Anthony (1926842404), ne peut être considéré comme arbitre pour le club de l'AS VALLEE DE LA TERNOISE (540755) car il n'a pas effectué de formation pour ce club.

CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation sera vue en juin 2025.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- La commission conseille à tous les clubs de consulter foot 2000 et de contacter leurs arbitres afin de voir la situation de ceux-ci et s'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matches officiels désignés et dirigés.

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION PROVISOIRE AU 28 février 2025

~~PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.~~

~~ES FICHEUX (D4) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 €~~

~~RC LOCON (D5) 1 arbitre au club pour 1 requis - a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende de 50 €~~

~~AS VALLEE de la TERNOISE (D4) 1 arbitre au club pour 1requis ne couvre pas avant 2028/29 - manque 1 arbitre amende de 50 €~~

~~US PAS en ARTOIS (D3) 2 arbitres au club pour 1 requis - 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas - 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27 - manque 1 arbitre - amende de 50 €~~

~~US RIVIERE (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 €~~

~~AS ROCLINCOURT (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50€~~

~~DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.~~

~~AS AUCHY les MINES (D4) 1 arbitre au club pour 1 requis - a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas - manque 1 arbitre amende de 50 € x 2 = 100 €.~~

~~FC CUINCHY (D6) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.~~

~~R ESTREE BLANCHE (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.~~

~~AS PONT à VENDIN (D6) 1 arbitre au club pour 1 requis - a pris une année sabbatique ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.~~

~~QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition~~

~~ES AGNY (D4) 1 arbitre au club pour 1 requis - ne couvre pas avant 2028/29 - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 €.~~

~~RC CALONNE RICOUART (D6) 1 arbitre au club pour 1 requis - a enregistré sa licence après le 31 août 2024 et ne couvre pas avant 2027/28 - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 €.~~

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

Cette liste est une liste provisoire. Des modifications pourront être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés (surtout pour les nouveaux arbitres nommés en octobre, novembre, décembre 2024, janvier et février 2025).

Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2024-2025. La situation des clubs sera revue au mois de juin 2025.

FUTSAL

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.

VERQUIGNEUL ELITE (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 €.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 4 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.

BEUVRY TIGERS (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

NOEUX les MINES AFC (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

NOYELLES GODAULT FUTSAL (D1) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

PONT à VENDIN FUTSAL (D1) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

ST VENANT FUTSAL (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. (article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

Cette liste est une liste provisoire. Des modifications pourront être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés (surtout pour les nouveaux arbitres nommés en octobre, novembre, décembre 2024, janvier et février 2025).

Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2024-2025. La situation des clubs sera revue au mois de juin 2025.

CERTIFICAT MEDICAL

La commission du Statut de l'Arbitrage du District constate que le dossier médical des arbitres suivant n'a pas été fourni ou est toujours en attente de document, la commission conseille aux clubs de se rapprocher de leur arbitre pour faire le point sur leur situation. Ces arbitres risquent de ne pas les couvrir en fin de saison 2024/25 pour insuffisance de matchs officiés.

US ABLAIN : Monsieur PETIT Mathieu.

AS PTT ARRAS : Monsieur BASTIE Lucas.

AS BARLIN : Monsieur LESAGE Guillaume.

RC VAUDRICOURT KENNEDY : Monsieur MORIEUX Thomas

FC BOUVIGNY : Monsieur NOULIN Jonathan.

ES DOUVRIN : Monsieur DEVYS Kylian.
US GREPAY: Monsieur BENS Erwan.
JF GUARBECQUE: Monsieur WATRINET Louis.
ES LABEURIERE : Monsieur BOULINGUEZ Sébastien.
DR LAMBRES : Madame MARIEN Louna.
ES LAVENTIE : Monsieur RAVAT LEFEBVRE Ethan.
FCH LENS: Monsieur GALLIANO Enzo.
USSM LOOS/GOHELLE : Monsieur LACHERY Nathan.
AS VALLEE TERNOISE : Monsieur LEGRAND Anthony.
AM C NOYELLES GDT : Monsieur HU Ritchie.
ES ST LAURENT : Monsieur DEBERLES Noah.
AS VIOLAINES : Monsieur DELBOIS Georges.

ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2024/25

- Les arbitres suivants n'ont pas enregistré leur licence pour renouvellement au 31 août 2024 ne couvriront pas leur club pour la saison 2024/25.

US ABLAIN : Monsieur PETIT Mathieu.
AS AUCHY/MINES : Monsieur FOE Joseph.
AS BONNIERES : Monsieur DELPLANQUE Louis.
RC CALONNE : Monsieur DUBUS Jean-Michel.
AS LENS : Monsieur RENIER Thibault.
USO LENS : Monsieur RENIER Thibault.
AFC LIBERCOURT : Monsieur BOUAZZA Ismaël.
RC LOCON: Monsieur WAREMBOURG Mathys
AS LOISON : Monsieur DEVISMES Estéban.
USSM LOOS/GOHELLE : Monsieur TISSIER Alexis
AM C NOYELLES GDT : Monsieur HU Ritchie.
US PAS/ARTOIS : Monsieur FOUCART Olivier.
ES ST LAURENT : Monsieur DEBERLES Noah
ENT VERQUIN : Messieurs FIEVE Eliot et LEMOINE Jonathan.

- Les candidats arbitres formés lors des sessions de 2024/2025 n'ayant pas enregistré de licence au 28 février 2025, ne couvriront pas leur club pour la saison 2024/25.

ES LAVENTIE : Mesdames GOBEYN Manon et MONDO Alizée
AS NEUVIREUIL : Monsieur STOLARCZYK David.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé à l'intention de la commission d'appel des litiges administratifs et sportifs au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président de Séance.
Daniel SION



Le secrétaire de la Commission.
André SOJKA





COMMISSION de l'ARBITRAGE Section LOIS du JEU



PV 4

Réunion du : Jeudi 20 mars 2025 en Visio

Président : M. Anthony RINGEVAL

Présents : MM. Nathan LARDIER - Henry MACIUSZCZAK – Mathieu MUSTAR – Loic MOUTON – Edouard MORGANTI -

Examen de 4 réserves techniques reçues.

Sollicitation d'un arbitre sur des questions relatives aux Lois du Jeu.

FÉMININES SENIORS À 8 - BAPAUME BERTINCOURT 1 – USSM LOOS DU 17 NOVEMBRE 2024

Score final 5-1.

Réserve technique déposée par la capitaine de LOOS.

1- Intitulé de la réserve

“Je soussigné B. S. capitaine de l'équipe ussm Loos en gohelle déclare poser une réserve pour les faits suivants : je déclare que la gardienne a changé de numéro de maillot a la seconde mi temps elle est passée dans le champ sous le numéro 8 et la joueuse numéro 8 a pris le maillot numéro 1 et a terminé dans le but”

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA.

Après étude des pièces versées au dossier.

Consultée en première instance.

Loic MOUTON n'ayant pas participé à la délibération.

3- Recevabilité

- Attendu que l'arbitre bénévole de la rencontre n'ayant pas transmis de rapport concernant cet événement, il est considéré que le bon ordonnancement de la réserve a été respecté.

- Attendu donc que les dispositions de l'article 146 ont été respectées.

- Attendu dès lors, que la réserve technique est recevable en la forme.

- Attendu que selon la loi 4 du document IFAB Lois du jeu 2024-2025, l'équipement obligatoire d'un joueur comprend un maillot avec des manches, mais la numérotation du maillot ne revêt pas de caractère obligatoire.

- Attendu cependant que la numérotation des joueurs est prévue par les Règlements Généraux du District Artois - article 114, et cette situation peut donc faire l'objet d'une réserve administrative.

- Attendu donc qu'aucune infraction aux Lois du Jeu n'a été commise sur cette action.

En conséquence, la Section Lois du Jeu :

- déclare la réserve recevable en la forme et non fondée en l'absence de réserve technique recevable ;
- requalifie la réserve technique en réserve administrative à l'attention de la Commission Juridique avec l'avis consultatif suivant : dans la mesure où la numérotation était correcte au début du match et que le changement de maillot n'a pas eu d'incidence sur le déroulé du match : confirmation du résultat acquis sur le terrain ;

Droits conservés.

FÉMININES SENIORS À 8 – US GRENAY / ENT. ASB-ESA 1 DU 2 FÉVRIER 2025

Score final 4-0.

Courrier du club de l'AS BERNEVILLE concernant le dépôt d'une réserve technique.

1- Intitulé de la réserve

“Dès notre arrivée, le terrain était impraticable, nous avons joué la 1ère mi-temps malgré les nombreuses glissades des deux équipes. J'ai demandé à l'arbitre d'arrêter le match à 15 minutes de jeu. Terrain très dangereux !!!”

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA,
Après étude des pièces versées au dossier,
Consultée en première instance,
Loïc MOUTON n'ayant pas participé à la délibération,

3- Recevabilité

- Attendu que l'arbitre bénévole de la rencontre n'ayant pas transmis de rapport concernant cet événement et aurait refusé de signer la réserve sur la FMI (photos transmises par le club de l'AS Berneville), il est considéré que le bon ordonnancement de la réserve a été respecté.
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146 ont été respectées.
- Attendu dès lors, que la réserve technique est recevable en la forme.
- Attendu que selon, la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2024-2025 « *l'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu. Les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match* »
- Attendu qu'il n'est donc pas du rôle de la Section de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre ainsi que ses éventuelles erreurs résultant d'une interprétation subjective d'un fait de jeu, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu.
- Attendu donc qu'aucune infraction aux Lois du Jeu n'a été commise sur cette situation.

En conséquence, la Section Lois du Jeu :

- déclare la réserve recevable en la forme et non fondée en l'absence de réserve technique recevable ;
- requalifie la réserve technique en réserve administrative à l'attention de la Commission Juridique ;
- transmet le dossier à la Commission des Arbitres concernant le comportement de l'arbitre officiel qui agissait sur ce match comme bénévole.

Droits conservés.

SENIORS D3 : JF MAZINGARBE / BEAUMETZ SUD ARTOIS DU 9 FEVRIER 2025

Score final 2-2.

Réserve technique déposée après-match par le capitaine de BEAUMETZ SUD ARTOIS.

1- Intitulé de la réserve

“Je soussigné B. D. capitaine de l'équipe du sud Artois football, et pose une réserve technique sur fait de jeu à 85ème minutes. Sur un coup franc remis sur la barre par le gardien et repris par un joueur du Sud Artois football nous marquons le but. L'arbitre valide le but dans un premier temps et ensuite va voir l'arbitre assistant sous la pression de l'équipe adverse. L'arbitre assistant indique qu'il n'y a pas de hors-jeu. Monsieur l'arbitre lui demande alors de changer sa décision pour éviter les embrouilles entre les deux équipes. Complément à suivre par mail.”

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA,
Après étude des pièces versées au dossier,
Consultée en première instance,

3- Recevabilité

- Attendu que lors de la rencontre la réserve technique a été déposée après-match dans le vestiaire de l'arbitre.
- Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux prévoit que pour être recevable la réserve technique doit être déposée avant la reprise du jeu lorsque la décision contestée a occasionné un arrêt de jeu ou à l'arrêt de jeu suivant lorsque ce n'est pas le cas.
- Attendu qu'en l'espèce les formalités requises par l'article 146 précité n'ont pas été respectées.
- Attendu dès lors, que la réserve technique est irrecevable en la forme.

En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droits conservés.

SENIORS D2 : UC DIVION / AS VIOLAINES DU 2 MARS 2025

Score final 2-1

Réserve technique déposée à la 89e minute par le capitaine de VIOLAINES.

1- Intitulé de la réserve

“Le retour en arrière sur une décision prise et le retour en arrière de la situation. Réserve technique déposée par le capitaine de Violaine à la 89ème.”

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA,
Après étude des pièces versées au dossier,
Consultée en première instance,

3- Recevabilité

- Attendu que suite à un but marqué, annulé pour hors-jeu puis finalement validé, le jeu a repris par le coup d'envoi consécutif, et ce n'est que lors d'un arrêt de jeu ultérieur que le capitaine de Violaines a manifesté son souhait de déposer une réserve technique à l'arbitre.

- Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux prévoit que pour être recevable la réserve technique doit être déposée avant la reprise du jeu lorsque la décision contestée a occasionné un arrêt de jeu ou à l'arrêt de jeu suivant lorsque ce n'est pas le cas.
- Attendu qu'en l'espèce les formalités requises par l'article 146 précité n'ont pas été respectées.
- Attendu dès lors, que la réserve technique est irrecevable en la forme.
- Attendu que la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2024-2025 autorise un arbitre à modifier sa décision dès lors que le jeu n'a pas encore repris, ce qui était le cas dans la situation faisant l'objet de la réserve technique.
- Attendu qu'il n'est donc pas du rôle de la Section de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre ainsi que ses éventuelles erreurs résultant d'une interprétation subjective d'un fait de jeu, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu.
- Attendu donc qu'aucune infraction aux Lois du Jeu n'a été commise sur cette situation.

En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve irrecevable en la forme et non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droits conservés.

COURRIER DE M. CORDONNIER CORENTIN, ARBITRE D1, CONCERNANT DES QUESTIONS RELATIVES À LA LOI 3 ET NOTAMMENT LES QUESTIONS L3/S9/Q 3 ET 4 DU DOCUMENT CFA-DA - QR LOI 3 - JUILLET 2024

- Concernant la Q3 et l'absence d'avertissement au joueur blessé sortant sans autorisation : effectivement un joueur doit informer l'arbitre avant de quitter le terrain. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas pour la sortie d'un joueur blessé. Néanmoins, si le joueur désire reprendre part au jeu, il ne pourrait le faire qu'après accord de l'arbitre. (cf. question L12/S11/Q1).
- Concernant la Q4 et le motif d'avertissement au joueur quittant le terrain sans autorisation (comportement anti-sportif et non quitter le terrain sans autorisation) : ici le fautif sort du terrain pour mettre son équipe en insuffisance de joueurs pour tenter de tromper l'arbitre et arrêter l'attaque de l'équipe adverse. Face à la tricherie du joueur, il doit bien être averti pour avoir adopté un comportement anti-sportif.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage à l'adresse suivante ecaron@lfhf.fff.fr conformément à l'article 5.3 du Statut de l'Arbitrage et dans un délai de sept jours (deux jours pour les matchs de coupe ou brassage) selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée, accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Les membres de la Section Lois du Jeu licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Le Président de séance :
Anthony RINGEVAL

Le Secrétaire de Séance :
Mathieu MUSTAR



COMPETITIONS FUTSAL



√ Forfait général de NOYELLES GODAULT FUTSAL en D1 – Amende de 121 euros

Le Président de la Commission :
Cédric HOYEZ.



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 21 mars 2025

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEES DES 8 ET 9 MARS 2025

VETERANS A 8 – POULE G

Rencontre 28784787 : FC RICHEBOURG – AFCL BETHUNE

Match non joué. arrêté de RICHEBOURG. Match à refixer par la Commission compétente.

U11M D4 - POULE S

Rencontre 29998540 : US PAS (b) – AS FREVENT (b)

1^{er} forfait de FREVENT.

PAS bat FREVENT par forfait 5/0.

Amende de 10 € à FREVENT.

RECTIFICATIF JOURNEES DU 8 ET 9 MARS 2025

U18 D3 – POULE C

Rencontre 29869095 : SC FOUQUIERES – USO MEURCHIN

Réserves d'avant match de FOUQUIERES confirmées.

Dossier traité lors de la prochaine réunion de la Commission des Litiges.

JOURNEES DU 15 ET 16 MARS 2025

SENIORS D5 - POULE C

Rencontre 28865270 : AS TINCQUIZEL (b) – AS BAILLEUL

1^{er} forfait de TINCQUIZEL.

BAILLEUL bat TINCQUIZEL par forfait 5/0.

Amende de 25 € à TINCQUIZEL.

SENIORS D6 - POULE A

Rencontre 28867659 : SC ARTESIEN (b) – ASPPT ARRAS

2^{ème} forfait d'AS PTT ARRAS.

ARTESIEN bat ARRAS par forfait 5/0.

Amende de 50 € à AS PTT ARRAS.

SENIORS D7 – POULE A

Rencontre 29213413 : FC MERICOURT (b) – AS NEUVIREUIL GAVRELLE (c)
1^{er} forfait de NEUVIREUIL GAVRELLE.
MERICOURT bat NEUVIREUIL GAVRELLE par forfait 5/0.
Amende de 25 € à NEUVIREUIL GAVRELLE.

SENIORS D7 – POULE B

Rencontre 29145660 : AS QUIERY LA MOTTE (b) – CS HABARCQ (c)
2^{ème} forfait de QUIERY LA MOTTE.
HABARCQ bat QUIERY LA MOTTE par forfait 5/0.
Amende de 25 € à QUIERY LA MOTTE.

SENIORS D7 – POULE D

Rencontre 29254430 : JF MAZINGARBE (b) – ES DOUVRIN (c)
2^{ème} forfait de DOUVRIN.
JF MAZINGARBE bat DOUVRIN par forfait 5/0.
Amende de 50 € à DOUVRIN.

VETERANS A 11 – POULE F

Rencontre 28782909 : ES DOUVRIN – FC SERVINS VERDREL
1^{er} forfait de DOUVRIN.
SERVINS VERDREL bat DOUVRIN par forfait 5/0.
Amende de 12.50€ à DOUVRIN.

VETERANS A 11 – POULE G

Rencontre 28783203 : AS ROCLINCOURT – US CROISILLES
1^{er} forfait de ROCLINCOURT.
CROISILLES bat ROCLINCOURT par forfait 5/0.
Amende de 12.50€ à ROCLINCOURT.

U18 D2 – POULE B

Rencontre 229868322 : AAE EVIN – USA LIEVIN
1^{er} forfait de LIEVIN.
EVIN bat LIEVIN par forfait 5/0.
Amende de 15€ à LIEVIN.
Match retour à EVIN.

U18 FEMININES A 8 – POULE A

Rencontre 29844273 : ACS COMINES – ES VENDIN
2^{ème} forfait de VENDIN.
COMINES bat VENDIN par forfait 5/0.
Amende de 30€ à ES VENDIN.
Match retour à COMINES.

U15 A 8 POULE B

Rencontre 29869739 : SCF ACHICOURT – SC FOUQUIERES
1^{er} forfait de FOUQUIERES.
ACHICOURT bat FOUQUIERES par forfait 5/0.
Amende de 10 € à FOUQUIERES.
Match retour à ACHICOURT.

VETERANS A 8 – POULE C

Rencontre 28784157 : ENT. USC/ASF – FC CAMBLAIN CHATELAIN

2^{ème} forfait de CAMBLAIN CHATELAIN.

ENT. USC/ASF bat CAMBLAIN CHATELAIN par forfait 5/0.

Amende de 30 € à CAMBLAIN CHATELAIN.

Match retour à ENT.USC/ASF.

VETERANS A 8 – POULE H

Rencontre 29237560 : FC BOUVIGNY – AS VALLEE DE LA TERNOISE

1^{ER} forfait de VALLEE DE LA TERNOISE.

BOUVIGNY bat VALLEE DE LA TERNOISE par forfait 5/0.

Amende de 15 € à VALLEE DE LA TERNOISE.

Match retour à BOUVIGNY.

Rencontre 29237562 : FC GIVENCHY – FC DAINVILLE

1^{ER} forfait de DAINVILLE.

GIVENCHY bat DAINVILLE par forfait 5/0.

Amende de 15 € à DAINVILLE.

Match retour à GIVENCHY.

U13 D2 - POULE B

Rencontre 29998972 : FC CAMBLAIN CHATELAIN – UC DIVION

1^{ER} forfait de CAMBLAIN CHATELAIN.

DIVION bat CAMBLAIN CHATELAIN par forfait 5/0.

Amende de 10 € à CAMBLAIN CHATELAIN.

U13 D3 - POULE G

Rencontre 30014030 : FC CAMBLAIN CHATELAIN – FC LILLERS (b)

2^{ème} forfait de CAMBLAIN CHATELAIN.

En application de l'article 2 de l'annexe 8, suite au forfait de l'équipe A de CAMBLAIN CHATELAIN,

LILLERS bat FC CAMBLAIN CHATELAIN par forfait 5/0.

Amende de 20 € à CAMBLAIN CHATELAIN.

U13 D4 - POULE Q

Rencontre 30000197 : FC MONTIGNY – USO MEURCHIN (c)

1^{ER} forfait de MEURCHIN

MONTIGNY bat MEURCHIN par forfait 5/0.

Amende de 10 € à MEURCHIN.

U13 D4 - POULE R

Rencontre 30000226 : AS COURRIERES (d) – FCE LA BASSEE (b)

2^{ème} forfait de LA BASSEE.

COURRIERES bat LA BASSEE par forfait 5/0.

Amende de 20 € à LA BASSEE.

U11M D2- POULE D

Rencontre 29997195 : FC CAMBLAIN CHATELAIN – OS AIRE SUR LA LYS (b)

1^{er} forfait de CAMBLAIN CHATELAIN.

AIRE SUR LA LYS bat CAMBLAIN CHATELAIN par forfait 5/0.

Amende de 10 € à CAMBLAIN CHATELAIN.

U11M D2 - POULE G

Rencontre 29997285 : AC NOYELLES GLT (b) – AAE DOURGES
1^{er} forfait de NOYELLES GLT.
DOURGES bat NOYELLES GLT par forfait 5/0.
Amende de 10 € à NOYELLES GLT.

U11M D3 - POULE J

Rencontre 29997668 : AS LOISON – O. LIEVIN (c)
1^{er} forfait de LOISON.
O. LIEVIN bat LOISON par forfait 5/0.
Amende de 5 € à LOISON.

U11M D3 - POULE M

Rencontre 29997757 : AS BEAURAINS – US ABLAIN
1^{er} forfait d'ABLAIN.
BEAURAINS bat ABLAIN par forfait 5/0.
Amende de 10 € à ABLAIN.

U11M D4 - POULE A

Rencontre 29997819 : AS PTT ARRAS – ASBBV (b)
1^{er} forfait d'ASBBV.
En application de l'article 2 de l'annexe 8, suite au forfait de l'équipe A de l'ASBBV, AS PTT ARRAS bat ASBBV par forfait 5/0.
Amende de 10 € à ASBBV.

U11M D4 - POULE C

Rencontre 29997920 : CS HABARCQ (b) – FC GIVENCHY
1^{er} forfait de GIVENCHY.
HABARCQ bat GIVENCHY par forfait 5/0.
Amende de 10 € à GIVENCHY.
Match retour à HABARCQ.

U11M D4 - POULE E

Rencontre 29997980 : US ROUVROY (b) – AC NOYELLES GLT (c)
1^{er} forfait de NOYELLES GLT.
En application de l'article 2 de l'annexe 8, suite au forfait de l'équipe A de NOYELLES GLT, ROUVROY bat NOYELLES GLT par forfait 5/0.
Amende de 10 € à NOYELLES GLT.

U11M D4 - POULE F

Rencontre 29998010 : US HESDIGNEUL (b) – OS AIRE SUR LA LYS
1^{er} forfait d'HESDIGNEUL.
AIRE SUR LA LYS bat HESDIGNEUL par forfait 5/0.
Amende de 5 € à HESDIGNEUL.

U11M D4 - POULE H

Rencontre 29998070 : AJ RUITZ (b) – CS LIEVIN DIANA (b)
2^{ème} forfait de RUITZ.
LIEVIN DIANA bat RUITZ par forfait 5/0.
Amende de 20 € à RUITZ.

U11M D4 - POULE I

Rencontre 29998100 : AAE DOURGES (c) – AS LOISON (b)

3^{ème} forfait de LOISON.

En application de l'article de l'annexe 8, suite au forfait de l'équipe A de LOISON, AAE DOURGES bat LOISON par forfait 5/0.

Amende de 30 € à LOISON.

U11M D4 - POULE K

Rencontre 29998191 : FC AUCHEL (b) – FC CAMBLAIN CHATELAIN (b)

1^{er} forfait de CAMBLAIN CHATELAIN.

En application de l'article 2 de l'annexe 8, suite au forfait de l'équipe A de CAMBLAIN CHATELAIN, AUCHEL bat FC CAMBLAIN CHATELAIN par forfait 5/0.

Amende de 10 € à CAMBLAIN CHATELAIN.

Match retour à FC AUCHEL

U11M D4 - POULE O

Rencontre 29998369 : US ABLAIN (b) – OS ANNEQUIN

1^{er} forfait d'ABLAIN.

En application de l'article 2 de l'annexe 8, suite au forfait de l'équipe A d'ABLAIN, OS ANNEQUIN bat ABLAIN par forfait 5/0.

Amende de 10 € à ABLAIN.

U11M D4 - POULE P

Rencontre 29998397 : JS ECOURT (b) – OC COJEUL (b)

2^{ème} forfait de COJEUL.

ECOURT bat COJEUL par forfait 5/0.

Amende de 20 € à COJEUL.

Match retour à ECOURT.

Rencontre 29998399 : US CROISILLES (b) – AS BBV

1^{er} forfait d'AS BBV.

CROISILLES bat ASBBV par forfait 5/0.

Amende de 10 € à AS BBV.

Match retour à CROISILLES.

U11M D4 - POULE R

Rencontre 29998515 : ESD ISBERGUES (c) – ENT. LOCON/LA COUTURE

2^{ème} forfait d'ENT. LOCON/LA COUTURE.

ISBERGUES bat ENT. LOCON/LA COUTURE par forfait 5/0.

Amende de 20 € à ENT. LOCON/LA COUTURE.

U11M D4 - POULE T

Rencontre 29998574 : RC BOURS – US CROISETTE

2^{ème} forfait de BOURS.

CROISETTE bat BOURS par forfait 5/0.

Amende de 20 € à BOURS.

SENIORS D7 – POULE A

Rencontre 229145532 : AG GRENAY (b) – FC ESTEVELLES (b)

Match arrêté à la 75^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à GRENAY.

Résultat acquis sur le terrain : 0/7.

Amende de 8 € à GRENAY.

SENIORS D7 – POULE C

Rencontre 29145856 : US RIVIERE – US MONCHY AU BOIS (c)

Réserves technique de MONCHY AU BOIS, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 4/0.

Amende de 30 € à MONCHY AU BOIS.

SENIORS D7 – POULE E

Rencontre 29188411 : RC BOURS (b) – CS PERNES (b)

Réserves d'avant match de BOURS, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 1/0.

Amende de 30 € à BOURS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente

Nathalie COCKENPOT.



Le Secrétaire

Marc TINCHON.

